

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 33-5,
- Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 30,
- Vu** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale
- Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu** l'avis favorable des deux collèges du comité technique départemental du 29 novembre 2021,
- Vu** la consultation des 110 comités techniques locaux réalisée conformément à l'article 16 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019,

Considérant le travail de co-construction pour l'élaboration des critères pour la promotion interne engagé par le Centre de Gestion,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne sont modifiées conformément au document consolidé annexé au présent arrêté.

Ces lignes directrices de gestion déterminent les critères de la promotion interne en vue de l'élaboration des listes d'aptitude établies au titre de l'article 39 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour :

- Les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique ;
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 2

Les lignes directrices de gestion sont établies pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2026. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la procédure prévue à l'article 16 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de gestion et fera l'objet d'une publicité auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés du département de Loire-Atlantique et de leurs agents.

Fait à Nantes, le 22 février 2022

Le Président,



Philip SQUELARD

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.